

MAIRIE DE VAULX
74150 VAULX

CONSEIL MUNICIPAL DE VAULX SEANCE DU 27 novembre 2009

Le 27 novembre 2009, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Vaulx, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier MARMOUX, Maire.

Date de convocation : 23 novembre 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11 Votants : 11

Présents : Olivier MARMOUX, Laurent BOUVIER, Pascal CONTAT, Evelyne DEPLANTE, Yves LAMAISON, Axel MINEUR, René DUCORPS, Chantal CURTY-MARCHAND, Nathalie DEMETZ., Béatrice POUJOL, Patrick CHALOT

Absents excusés : Marc RAVOIRE (est arrivé en cours de séance), Philippe HELF, Fabrice PERRISSOUD

Absente : Emmanuelle JANSSEN-ROUGERIE

A été désigné secrétaire : Yves LAMAISON

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2009 à l'unanimité des membres présents.

URBANISME :

Information sur les dossiers en cours : Rapporteur : Evelyne DEPLANTE

Déclaration préalable n°7429209x0021

Nicolas Ravoire a déposé un dossier pour régularisation en raison de la construction d'un studio sans autorisation pour une surface inférieure à 20m² et un changement de façade. Ce dossier est lié au problème d'assainissement collectif à Mornaz : aucune construction nouvelle ne peut être faite dans l'immédiat dans l'attente de raccordement à un réseau d'assainissement collectif. Actuellement, cet appartement est occupé par un locataire. Le 1^{er} décembre prochain, un constat de non-conformité à la réglementation sera établi, un procès verbal sera dressé par la Mairie.

Permis de construire modificatif n°7429208x0008-1

Monsieur Degeorges a modifié son projet initial aux Clappins pour créer un logement de fonction, 1 balcon sur la partie sud et 1 terrasse plus grande.

Madame Deplante et Monsieur Marmoux insistent sur le fait que les élus sont prêts à recevoir les habitants pour expliquer la réglementation en vigueur, faciliter la gestion des permis par la DDE et leur permettre ainsi d'effectuer des travaux en toute légalité.

Intégration du chemin d'accès lieudit « le Raffour » : Rapporteur : Olivier Marmoux

Messieurs Marmoux et Lamaison expliquent qu'il s'agit d'une proposition de cession à titre gratuit d'une parcelle lieudit "Beulat" répertoriée au cadastre sous le numéro OE 206 . C'est une voie qui dessert le groupement de huit maisons, auxquelles viendront s'ajouter 3 habitations ultérieurement-Cette voie privée appartient actuellement à Monsieur Degeorges Guy-Pierre . Les riverains et la commune (pour le réservoir) bénéficient sur ce chemin d'une longueur de 70 m d'un droit de passage. Monsieur DEGEORGES Guy-Pierre propose aux élus d'acquérir cette parcelle n°206 gratuitement. Monsieur Marmoux précise que cette voie couvre la parcelle 206 mais aussi la parcelle 229.L 'intégration de ces deux parcelles dans la voirie communale entraînerait l'entretien et le déneigement de la voirie par les services communaux.

Monsieur LAMAISON , qui a un intérêt dans l'affaire, quitte la salle au moment du vote.

Sous réserve que l'état de la route ne nécessite de travaux de réfection,

A l'exception d'une abstention, Monsieur Marmoux propose :

D'accepter d'acquérir à titre gratuit les parcelles cédées par M Degeorges sous réserve que la proposition intègre les parcelles 206 et 229.

De l'autoriser à faire toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des terrains et à signer tous les documents y afférant

le Conseil Municipal, à l'exception d'une abstention,

DECIDE :

- D'accepter d'acquérir à titre gratuit les parcelles cédées par M Degeorges sous réserve que la proposition intègre les parcelles 206 et 229.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à l'acquisition des terrains et à signer tous les documents y afférant

TRAVAUX:

Attribution du marché pour la réfection des peintures de la salle communale

Rapporteur: Chantal CURTY-MARCHAND

Il s'agit de la réfection des murs

3 entreprises ont soumissionné :

Entreprises	Montant devis
BOURQUI domiciliée à Chilly	3 496,00 €
AMBIANCE COLOR domiciliée à Hauteville	7 898,34 €
AVRILLON domiciliée à Rumilly	7 325,76 €

la Commission d'appel d'offres, réunie le 20 novembre a retenu la proposition de l'entreprise:Bourqui qui présente la meilleure offre technique et financière sous réserve d'une présentation d'un devis détaillé- pour un montant de 3 496,00 € ht – la dépense est prévue au budget 2009

Le conseil, à l'unanimité décide :

Accepte le devis de la société BOURQUI pour un montant de 3 496,00 € sous réserve d'une présentation d'un devis détaillé

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Attribution du marché pour le réseau informatique de l'école

Rapporteur : Olivier Marmoux

Monsieur Marmoux présent les plans d'installation du réseau informatique dans l'école (document ci-joint)

3 entreprises ont soumissionné :

Entreprises	Montant devis
INFOVISION	1 210,92 € HT
ALB'ELEC	1 626,00 € HT
ESTELEC	1 191,00 € HT

la Commission d'appel d'offres , réunie le 20 novembre a retenu la proposition de l'entreprise:Estelec pour un montant global de 1 191,00 € HT

la société Estelec propose par ailleurs en options la remise en état de la salle et le rajout d'une prise supplémentaire pour 575,00 €. Cette option comprend en plus de la remise au propre du câblage RJ 45 de la salle info : l'ajout de 4 prises 220V réparties entre les classes l'accueil de la classe mobile, la fourniture de goulotte pour la salle info + 1 prise 220 et une prise RJ45 pour la connexion du TBI de la salle info.

Le conseil, à l'unanimité décide :

Accepte le devis de la société ESTELEC pour un montant de 1 191,00 € HT et le devis complémentaire pour les options pour un montant de 575,00 € HT

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

PERSONNEL :

Régime Indemnitare : Rapporteur : Laurent Bouvier

Monsieur Bouvier rappelle à l'Assemblée que par délibération du 27 octobre 2006 le conseil municipal créait un régime indemnitaire pour le personnel communal basé sur l'IEMP.

Compte-tenu de la restructuration de certains cadres d'emploi, de l'évolution des effectifs et de l'existence de différentes filières à la commune de Vaulx, Il convient donc de remettre à jour l'ensemble des bases du régime indemnitaire versé aux agents territoriaux.

Aussi, il est proposé :

Le régime indemnitaire versé aux fonctionnaires territoriaux et aux agents non titulaires de la Commune est composé des éléments suivants :

Filière administrative :

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

Montant moyen annuel avec indexation sur la valeur du point de la fonction publique

2^{ème} catégorie – Attaché- 1070,14 €(valeur 1/7/2009)

(coefficient multiplicateur maximum : 8)

Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture

montant annuels de référence (01/01/1998)

Attaché : 1372,04 €

Adjoint administratif 2^{ème} classe : 1173,86 €

Coefficient multiplicateur d'ajustement maximum : 3

Filière technique :

Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture

montant annuels de référence (24/10/2003)

Adjoint technique 2^{ème} classe : 1143,37 €

Coefficient multiplicateur d'ajustement maximum : 3

Ces indemnités feront l'objet de réajustements automatiques lorsque les montants ou taux de référence seront modifiés par texte réglementaire

Monsieur Bouvier explique qu'il s'agit de mettre en conformité avec la réglementation actuelle la délibération prise en 2006 pour le régime indemnitaire des agents territoriaux et d'y ajouter le régime indemnitaire de l'attaché territorial qui a été recruté en novembre .

Le conseil, à l'exception d'une abstention décide :

Accepte les conditions du régime indemnitaire du personnel territorial susvisé

Autorise Le Maire à procéder par arrêté aux modulations individuelles prévues par les textes pour tenir compte de la manière de servir des agents, du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquelles les bénéficiaires sont appelés à faire face

Autorise Le Maire, en cas de congé de maladie, ou d'absence non justifiée à suspendre le versement de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

FINANCES

Produits irrécouvrables – admission en non valeur: Rapporteur : Laurent Bouvier

Monsieur Bouvier présente à l'Assemblée un état des restes à recouvrer présenté par Monsieur le Trésorier Principal portant sur des sommes dont le montant ne justifie pas les poursuites pour les rôles d'eau de la commune pour un montant de 0.06 € (reste à recouvrer sur facture 91 du rôle d'eau 2007) et 0.24 € (reste à recouvrer sur facture 264 du rôle d'eau 2007), soit un montant global de 0.30 €.

Aussi, il est proposé :

D'accepter d'admettre en non valeur les restes à recouvrer sur les rôles d'eau pour un montant global de 0.30 €

La dépense en résultant sera prise en compte au chapitre 65, article 654 : Pertes sur créances irrécouvrables

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accepte d'admettre en non valeur les restes à recouvrer sur les rôles d'eau pour un montant global de 0.30 €

Taxe locale d'équipement- remise de pénalités

Arrivée de Monsieur Marc Ravoire

Rapporteur : Laurent Bouvier

Monsieur Bouvier présente à l'Assemblée une demande de remise de pénalités d'un montant de 171 ,00 € au titre de la Taxe Locale d'Equipement de Monsieur DONZEL Thierry présenté par Monsieur le Trésorier Principal relative aux permis de construire PC 29206X0027- 29206X0028-29206X0029, au motif que les délais de paiement accordés ont été respectés.

En application du décret 96 628 du 15 juillet 1996, le conseil municipal peut accorder la remise gracieuse des pénalités de retard. L'absence de décision vaudrait rejet de la demande.

Aussi, il est proposé :

D'accepter la remise de pénalités dues par Monsieur DONZEL Thierry au titre de la Taxe Locale d'Equipement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Accepte d'accorder la remise de pénalités d'un montant de 171,00 € dues par Monsieur Donzel Thierry au titre de la taxe locale d'équipement.

EAU-ASSAINISSEMENT

Convention Partenariat Services d'assistance techniques départementaux/commune de Vaulx : Rapporteur : Olivier Marmoux

Monsieur Marmoux donne lecture des termes du projet de convention à intervenir entre la commune et le conseil général pour la surveillance de la step, le contrôle régulier d'autosurveillance , l' assistance technique d' alimentation en eau potable (document ci-joint). Cette prestation se fera gratuitement compte-tenu de la population DGF de la commune

Aussi, il est proposé :

D'accepter les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le Conseil Général

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférant

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accepte les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le Conseil Général

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents y afférant

INTERCOMMUNALITE

Adhésion de la ville d'Annecy au Seleq : Rapporteur Olivier Marmoux

- Vu la délibération du 19 octobre 2009 du Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) approuvant la demande d'adhésion de la commune d'ANNECY au titre de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que celle optionnelle de l'éclairage public,

- Vu la délibération du 5 octobre 2009 de la commune d'ANNECY demandant à adhérer au Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) au titre de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que celle optionnelle de l'éclairage public
- Vu les statuts du SELEQ 74, notamment son article 3 concernant le transfert à titre obligatoire, pour les communes sous concession ERDF, de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à ses articles L.2224-31 et L.5211-18,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération de son Conseil municipal en date du 5 octobre 2009, la Ville d'ANNECY a demandé son adhésion au Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74).

Par délibération de son Comité syndical en date du 19 octobre 2009, le SELEQ 74 a approuvé cette demande d'adhésion.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les communes et les collectivités membres du SELEQ 74 sont appelées à se prononcer sur cette demande d'adhésion de la Ville d'ANNECY.

Il est rappelé que le SELEQ 74 exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, pour l'ensemble de ses communes membres sous concession ERDF (Electricité Réseau Distribution France).

A ce titre, le Syndicat a signé, en janvier 2004, un contrat de concession départemental avec ERDF qui lui permet de maîtriser et de contrôler le nécessaire développement du réseau public de distribution, organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale.

Les statuts du SELEQ 74 actuellement en vigueur permettent à celui-ci d'intégrer la Ville d'ANNECY et d'exercer à une échelle encore plus pertinente, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Il apparaît de l'intérêt de la commune de Vaulx d'accepter l'adhésion de la Ville d'ANNECY au SELEQ 74 afin d'en compléter l'intégration dans la concession départementale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion de la commune d'ANNECY au SELEQ 74, au regard de ses statuts en vigueur, et d'accepter cette demande.

Monsieur Patrick Chalot estime que l'adhésion de la Ville d'Annecy ne peut que favoriser le développement des actions du Seleq sur la partie sud du Département, et être profitable à la commune de Vaulx.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE:

- APPROUVE l'adhésion au SELEQ 74 de la commune d'ANNECY,
- ACCEPTE le transfert par cette dernière de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité au SELEQ 74, ainsi que la compétence optionnelle « Eclairage public »,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SELEQ 74.- Vu la

délibération du 19 octobre 2009 du Syndicat d'électricité, des énergies et d'équipement de la Haute-Savoie (SELEQ 74) approuvant la demande d'adhésion de la commune d'ANNECY au titre de la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ainsi que celle optionnelle de l'éclairage public.

QUESTIONS DIVERSES :

DIA Dubois – à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas préempter

SIE de Védernaz : Monsieur Marmoux donne lecture de la note du Président du SIE, Fabrice Perrissoud :

« je ne peux assister au conseil étant retenu par ailleurs . Je m'en excuse auprès du Conseil.

Par contre, je transmets le compte-rendu du SIE de Védernaz comme demandé :

Au niveau de la chloration, elle est bien en route et fonctionne très bien à ce jour. Au niveau de l'entreprise Pavelec, tout est réglé.

Nous avons donc eu un autre problème au niveau de la pollution du réservoir il y a environ un mois. Un agriculteur a étendu du lisier sur le périmètre rapproché de la station. Averti par X, nous nous sommes rendus sur place, (Olivier, Pascal, et moi) pour constater les faits. Ils ne pouvaient être plus réels .

Nous avons dès le lendemain appeler la police de l'eau (ADDAS) et pris rendez-vous pour effectuer une analyse de l' eau. Ne pouvant venir qu'une semaine plus tard, je me suis permis de dire à Robert Gruaz de surchloration l'eau en prévention, afin d'éviter toute contamination. Tous les résultats sont ressortis négatifs .

Une lettre sera envoyée à l'agriculteur afin de lui rappeler les règles concernant les obligations à respecter.

Au niveau du syndicat, nous aurons réunion lundi 30 novembre afin de préparer le prix de l'eau et les différents travaux sur la station à effectuer en 2010. Parmi les différents travaux, il y aura certainement la mise en état des attaches de la canalisation d'un pont et éventuellement la mise en état du chemin d'accès à la station.

M'excusant encore de mon absence, je vous souhaite un bon conseil.”

Des pollutions ont été constatées à plusieurs reprises dans les périmètres de protection des sources ; des courriers portant mention des sanctions encourues vont être adressées aux propriétaires des terrains du frêne et des fonds.

La DDAS et Police de l'Eau se sont déplacés sur place . La commune soutient les services de l'Etat dans leurs actions .

Des Analyses chimiques vont être faites pendant 3 mois ,tous les frais seront facturés au propriétaire du terrain.

Salle communale :

Les téléphones portables ne passent pas ; les utilisateurs demandent la possibilité de recevoir des communications extérieures sans passer par le standard de la mairie.

La 4ème commission prend le dossier en charge

Compte rendu des réunions à la C3R :

En janvier, le cabinet chargé de l'étude sur la reprise de l'eau et de l'assainissement en janvier prendra contact pour faire une proposition chiffrée de la reprise du patrimoine.

Les échéances suivantes ont été fixées :

compétence assainissement : décision fin février-début mars

compétence eau : décision juin-début juillet

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé à la C3R que les résultats de l'étude soient diffusés dans des délais raisonnables avant la décision finale, faute de quoi la commune émettra un avis défavorable.

Monsieur le Maire informe le conseil de la création d'une association de gestion du centre aéré intercommunal

PROCHAINE REUNION LE VENDREDI 18 DECEMBRE 2009 à 20h30

séance levée à 23H10

Le Maire,
Olivier Marmoux

Le Maire,
Olivier Marmoux

